

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-09-076 OBJET : CONVENTIONS DE TRAVAUX EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP SUR LE SECTEUR DU REON

Rapporteur : Monsieur Gaby MOLLIER

Exposé :

Gaby MOLLIER rappelle au Conseil municipal que la Commune de Praz-sur-Arly réalise régulièrement des travaux sur son réseau d'alimentation en eau potable afin notamment de sécuriser la distribution de l'eau, d'améliorer le rendement du réseau et de préserver la qualité de l'eau distribuée.

Dans la continuité des interventions déjà réalisées sur le secteur du Réon, situé au nord de la Commune, une nouvelle opération de renouvellement et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable est envisagée.

Cette opération poursuit notamment les objectifs suivants :

- sécuriser et pérenniser la distribution d'eau potable aux riverains du secteur ;
- améliorer le rendement et la fiabilité du réseau ;
- mettre aux normes la défense extérieure contre l'incendie ;
- assurer la qualité bactériologique de l'eau distribuée, notamment par la mise en place d'un dispositif de désinfection par ultraviolets ;
- permettre, à terme, l'alimentation en eau potable du hameau de la Tonnaz depuis le secteur du Réon.

Afin de répondre à ces objectifs tout en adaptant le dimensionnement des ouvrages aux besoins du secteur, qui dessert une vingtaine d'habitations, il est nécessaire de modifier le schéma actuel de gestion et de distribution de l'eau potable.

L'opération comprend principalement :

- la création d'une canalisation d'adduction entre le captage des Combes et le réservoir de la Côte ;
- la création d'une canalisation de distribution depuis le réservoir de la Côte permettant d'alimenter le hameau du Réon ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'extension du local technique du réservoir de la Côte afin d'y installer les équipements hydrauliques nécessaires, notamment des dispositifs de comptage, de désinfection par ultraviolets et de surpression.

La réalisation de cette opération nécessite l'implantation de canalisations et la réalisation de travaux sur quatre propriétés privées.

Il convient dès lors de définir les conditions dans lesquelles les agents de la Commune ainsi que les entreprises mandatées par celle-ci pourront intervenir sur ces propriétés pour réaliser les travaux, puis les conditions permettant à la Commune d'assurer la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation et, le cas échéant, le renouvellement des ouvrages ainsi implantés.

À cet effet, des projets de conventions de travaux et de servitudes ont été établis avec chacun des quatre propriétaires concernés.

Ces conventions ont notamment pour objet :

- d'autoriser la Commune et les entreprises mandatées par elle à intervenir sur les propriétés concernées pour la réalisation des travaux ;
- de préciser la nature et les modalités de réalisation des travaux ;
- de définir les droits et obligations respectifs de la Commune et des propriétaires pendant la réalisation des travaux puis pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages ;
- de définir les servitudes de passage de canalisations en tréfonds ainsi que les droits d'accès nécessaires à leur surveillance, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement ;
- de déterminer les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions financières applicables ;
- de prévoir la régularisation ultérieure des servitudes par actes authentiques en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les frais correspondants étant pris en charge par la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions qui lui sont présentées et d'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi qu'à procéder ultérieurement à la régularisation par actes authentiques des servitudes qu'elles prévoient.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les projets de conventions de travaux et de servitudes annexés à la présente délibération ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de travaux et de servitudes à intervenir entre la Commune de Praz-sur-Arly et les quatre propriétaires concernés par l'opération de renouvellement et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du secteur du Réon, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ultérieurs destinés à régulariser les servitudes prévues par lesdites conventions, notamment les servitudes de passage de canalisations en tréfonds et les droits d'accès nécessaires à leur surveillance, leur exploitation, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement, ainsi que tout document nécessaire à leur publication au service de la publicité foncière ;
- **DIT** que les frais liés à l'établissement, à la régularisation et à la publication de ces actes seront intégralement pris en charge par la Commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET



Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

